

La direction de l'école du quartier prend la décision d'accorder ou non la dérogation.

La direction de l'école informe les parents de sa décision par écrit avant le 30 juin si la demande est présentée avant le 30 avril.

Si les parents sont en désaccord avec la décision de la direction de l'école, ils peuvent demander la révision de cette décision en formulant une demande au Secrétariat général.

Le certificat de naissance ( ) peut être obtenu à l'adresse suivante :

<sup>2</sup> L'Ordre des psychologues du Québec :

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec :

uébec

---

1100, bd de la Côte-Vertu  
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1  
Téléphone: 514 855-4500



Dérogation à  
l'âge  
d'admissibilité

Information  
aux parents

La demande écrite est présentée à l'école de secteur par le parent ou le tuteur.

Le dossier doit contenir les documents